BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1845

82 – TARN-ET-GARONNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MONTAUBAN

Ventes et cessions

530 412 758 RCS Montauban.
ROSENCO.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 10000.00 EUR.
Adresse : 23, Rue de la République, 82000 Montauban.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 21/09/2026, La société ROSENCO, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, dont le siège social est 23 rue de la République, 82000 MONTAUBAN, immatriculée au RCS de MONTAUBAN sous le numéro 530 412 758, et la société REPRO MINUTE, SAS au capital de 57 362,46 euros, dont le siège social est 43 rue Michelet 82000 MONTAUBAN, immatriculée au RCS de MONTAUBAN sous le numéro 402 535 728, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société ROSENCO par la société REPRO MINUTE. La société ROSENCO ferait apport à la société REPRO MINUTE de la totalité de son actif, soit 70 980 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 44 132 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 26 848 euros. En rémunération de cet apport net, 6000 actions nouvelles de 1,38 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société REPRO MINUTE à titre d'augmentation de son capital social de 8 280 euros. La prime de fusion s'élèverait globalement à 1 720 euros. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à une action de la société REPRO MINUTE pour six parts de la société ROSENCO. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les décisions des associés unique des deux sociétés. La fusion prendrait effet rétroactivement au 01/07/2026, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société ROSENCO depuis le 01/07/2026 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société REPRO MINUTE. La société ROSENCO sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le tribunal de commerce ou le tribunal des activités économiques compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de MONTAUBAN au nom des deux sociétés le 22/09/2026 pour être annexé au RCS..